

N'est-elle pas rétrograde de la solution de rechange que nous proposons non seulement le ministre, mais aussi le premier ministre et le gouvernement? Le gouvernement s'attend donc que l'opposition, qu'il a condamnée dans son exposé et qu'il a taxée d'avoir fait obstruction au projet de loi, l'étudie sérieusement au comité si jamais on le lui renvoie. Le gouvernement a d'ailleurs émasculé et atrophié le projet de loi au point de le rendre inopérant avant même qu'il ne reçoive la sanction de la Chambre. Le gouvernement s'attend que nous étudions sérieusement son honnête intention d'assujettir la commercialisation des produits de ferme au Canada au contrôle des offices de commercialisation afin de permettre aux producteurs de bien vendre leurs produits. Je me demande bien de qui on se moque. Quiconque connaît la commercialisation des produits de ferme, ses incidentes et son interaction, connaît aussi les différents échanges qui ont lieu et la concurrence qui existe, sur le marché, entre les producteurs et les consommateurs.

À la suite d'une conférence constitutionnelle, on a publié un communiqué selon lequel les provinces avaient décidé à l'unanimité d'exclure le bétail de boucherie et les veaux. Néanmoins, après ce communiqué, le ministre de l'Agriculture de la province du Manitoba s'est présenté devant le comité permanent de l'agriculture et a déclaré explicitement et sans équivoque que son gouvernement s'opposait à l'exclusion du bétail de boucherie et des veaux de cette loi. Le ministre disait alors:

Nous croyons comprendre que, de l'avis du gouvernement du Canada, les frictions actuelles entre les provinces au sujet du commerce interprovincial des produits agricoles disparaîtront plus rapidement si on adopte en vitesse le bill C-197 plutôt que de s'en remettre à la Cour suprême du Canada. Quant à nous, il nous semble que la mesure ne permettra d'atteindre cet objectif que si le bill proposé est amendé de manière à expliciter et à réaffirmer les principes qui régiront le commerce interprovincial au Canada.

Le mémoire traduit ensuite l'accord de ses auteurs sur la mise en place d'un système de commercialisation ordonnée des produits de ferme et sur les objectifs des mesures proposées dans le bill C-197. Le mémoire déclare:

Cependant, nous sommes préoccupés par les déclarations récentes indiquant que l'on envisagerait d'apporter à la loi des modifications visant à exclure le bétail de la compétence du Conseil national de commercialisation des produits de ferme. Le fait qu'on ne retrouve pas dans la commercialisation du bétail les conditions chaotiques qui prédominent dans la commercialisation de certains produits de ferme ne constitue pas une raison suffisante pour exclure explicitement le bétail d'une loi fédérale de commercialisation qui représente, après tout, une loi-cadre. La viande de bœuf est un important produit de ferme qui est vendu sur le marché et consommé en concurrence avec d'autres produits de ferme; on ne saurait dire qu'il n'existe pas, en ce qui concerne la commercialisation du bétail, des problèmes auxquels les producteurs pourraient souhaiter s'attaquer à un moment donné en recourant à la loi fédérale de commercialisation. Tout le monde s'accorde à dire que, tant que les producteurs n'insisteront pas sur la nécessité d'établir un office de commercialisation du bétail, aucun office de ce genre ne verra le jour aux termes de la loi.

Ce n'est que justice, mais il est à espérer que ce sont les producteurs qui décideront quels produits relèveront des dispositions de la loi. Espérons que ce seront eux plutôt que les gouvernements provinciaux. Ce texte est conçu pour leur permettre de prendre des décisions et leur assurer la collaboration des gouvernements pour les coordonner. Si la loi ne devait être qu'une espèce de

[M. Gleave.]

moyen commode pour les gouvernements provinciaux de résoudre des différences intérieures dans la commercialisation d'une province à l'autre en établissant des contingents et des zones régionales où il seront applicables, elle ne réaliserait pas grand-chose.

Le ministre, s'adressant en mai dernier à la *Canadian Food Processors Association*, disait, comme le rapporte le *Globe and Mail* du 14 mai:

... sans «une certaine intervention sur les marchés, l'agriculteur ne dispose pas de pouvoirs justes et efficaces».

● (3.00 p.m.)

Or, ceci s'applique-t-il à tous les produits sauf le bœuf? En l'excluant, le ministre veut-il dire qu'il n'y a pas lieu de nous inquiéter. Les conserveries possèdent maintenant de vastes parcs d'engraissement qu'elles peuvent utiliser efficacement de deux façons. Elles peuvent acheter sur le marché des bovins d'embouche et attendre que ces animaux soient prêts à être revendus sur le marché à des périodes avantageuses pour elles et, partant, de se tenir à l'écart du marché public? Le ministre n'est-il pas au courant de la situation? Apparemment, il sait que les choses se passent ainsi parce qu'il en a parlé en mai devant les représentants des conserveries canadiennes. Prétend-il maintenant que la situation n'existe pas et n'existera pas dans ce secteur de l'industrie agricole? C'est ce qu'il dit puisqu'il veut écarter même la possibilité que les producteurs de produits du bœuf soient compris dans cette mesure législative. S'ils ont des difficultés à surmonter, il veut les forcer de venir demander à celui qui sera alors ministre de modifier la loi, de repartir de zéro.

Je dis au ministre qu'il est totalement inacceptable pour notre parti qu'une mesure aussi importante que celle-ci l'est pour les cultivateurs soit traitée avec autant de désinvolture. Prenant la parole à cette même réunion, le ministre a dit:

Ainsi, bien des fabricants de produits alimentaires se sont opposés aux offices de commercialisation et aux pouvoirs qu'ils détiennent mais ils ont eux-mêmes adopté en fait différentes techniques qui aboutissent exactement au même résultat.

Le ministre reconnaît que cette situation existe. Puis il ajoute, allons-y, mais faisons en sorte qu'il ne soit pas possible d'appliquer la mesure à l'un des grands secteurs de l'industrie agricole. Le ministre, et éventuellement son gouvernement se rendent compte, je pense, que des changements rapides ont lieu actuellement en ce domaine; c'est-à-dire qu'on s'achemine de plus en plus vers de plus grandes entreprises, vers une forme d'intégration où le fabricant fusionne avec le producteur, où les contrôles sont exercés sur le marché et où le régime ordinaire de l'ajudication et de la libre commercialisation ne peut plus fonctionner efficacement. Tant qu'il existe un système vraiment libre de commercialisation, le cultivateur peut obtenir des prix concurrentiels, jugés raisonnables en fonction du marché. Mais lorsque certains industriels ont assez de puissance pour influencer ou contrôler le marché, pour contrôler le rythme d'acheminement du produit vers le marché, de même que vers le consommateur, le producteur et le consommateur risquent fort de se faire duper.

À l'étape du comité, monsieur l'Orateur, le ministre peut être certain que nous exigerons des réponses aux questions que j'ai posées à propos de ce bill. Si le minis-